## Traitement administratif d'une déclaration d'accident de travail ou de trajet (AT)

## Déclaration et reconnaissance



Un de vos salariés est victime d'un accident de travail ou de trajet.



La CPAM instruit le dossier. Elle reconnaît, ou non, le caractère professionnel de l'AT. Selon les cas, une enquête peut être menée.

**Délai :** 30 jours (sans réserves de votre part)



Vous déclarez l'accident de travail à la CPAM du lieu de travail du salarié concerné.

**Délai :** 48 heures



Vous et votre salarié recevez la notification de la décision de la CPAM.

## Indemnisation



Vous maintenez intégralement le salaire de votre salarié en cas d'arrêt de travail.



En cas de séquelles, la CNIEG notifie le taux d'Incapacité Permanente (IP) à votre salarié. Elle procède à son indemnisation par le versement d'une rente ou l'attribution d'un capital.

## En savoir plus : la prise en charge des frais médicaux liés à l'AT :



Vous remettez une feuille d'accident du travail à votre salarié. Elle lui permet de bénéficier d'une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à son accident, dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie et sans avance de frais.